Séance du mercredi 27 juillet 2005

L'an deux mil cinq, le vingt sept juillet, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président: Jean-Claude LAMPE.

<u>Présents</u>: Denis RONSEAUX, Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Pierre CARRE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Marc DEBRIGODE.

Absents excusés: Gérald MABILE, Fabrice PROBST, Christian CHAZAL.

Absents:

DAHLEM Patrick est nommé secrétaire.

<u>1 – DELIBERATIONS.</u>

Délibération n° 15/2005 Achat d'une partie d'un terrain situé « les Larris » section B 315.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide l'achat d'une partie, environ 121 m2, du terrain situé au lieu-dit « les Larris » section B 315, pour un montant de 3071 euros. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Charge le Maire de faire borner cette partie de terrain et l'autorise à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

<u>Délibération n° 16/2005 Achat et installation d'un paratonnerre et d'un parafoudre pour l'église.</u>

Le maire informe le conseil municipal sur les réparations à effectuer suite à l'incident de la foudre sur l'église. Lors de la réfection de cette dernière, il sera nécessaire d'installer un paratonnerre et un parafoudre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide l'achat et l'installation d'un paratonnerre et d'un parafoudre. Cet achat sera imputé en section d'investissement sur le budget supplémentaire.

Charge le Maire de procéder à l'achat de ce matériel et à son installation,

Et autorise le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Délibération n° 17/2005 Achat de mobiliers de bureau

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide l'achat de mobiliers de bureau. Cet achat sera imputé en section d'investissement sur le budget supplémentaire.

Charge le Maire de procéder à l'achat de ce mobilier.

Et autorise le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 – QUESTIONS DIVERSES.

Terrain Mr PETIT:

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame PETIT ont bien reçu la proposition de vente de 245 m2 du terrain de la commune, se situant dans l'A.F.U.

Monsieur RONSEAUX informe le conseil qu'il se porte acquéreur du terrain en cas de réponse négative de la part de Mr et Mme PETIT. En cas de refus, la commune pourrait elle-aussi se porter acquéreur. Affaire à suivre.

Virement de crédit :

La participation pécuniaire de la commune au sein de l'A.F.U devra être prévue sur le budget supplémentaire.

Syndicat des Eaux:

Un bureau d'étude analyse la possibilité de créer une bâche béton afin d'effectuer un traitement en cas de problème.